

## AGREEMENT ON THE SUPPLY OF GOODS AND SERVICES

The SUPPLIER is aware that it has been selected not only based on technical and commercial criteria, but also because it undertakes to apply the ethical standards stated below. **Furthermore, it should be noted that the L'OREAL Group strives to make a positive contribution in the countries and communities where it operates and appreciates similar actions by its suppliers.**

**1. Purpose and acceptance.** The present Agreement completes the Purchase Orders sent by [name of the entity] ("L'OREAL"), following negotiations with the SUPPLIER. It summarises the provisions applicable to the supply of (i) Goods (products, industrial components, equipment, advertising material, etc.) and/or (ii) Services (including transfers of Intellectual Property rights or image rights) described in the Purchase Orders (the "Order"). **THE SUPPLIER MAY ISSUE RESERVATIONS ABOUT THIS DOCUMENT BEFORE EXECUTING THE ORDERS. IN THE ABSENCE OF ANY RESERVATIONS, THIS AGREEMENT WILL BE CONSIDERED TACITLY ACCEPTED.** It may be amended by specific agreements.

**2. Quantities.** The quantities ordered shall be stated in the Purchase Order. However, if the Orders are placed through supply forecasts, the quantities stated in the months that are considered as firm, in accordance with the logistics agreements concluded with the SUPPLIER, shall be purchase commitments.

**3. Prices and payment terms.** Prices include carriage paid up to the destination agreed with the SUPPLIER. They are firm and without foreign currency indexation. Invoices must be addressed to L'OREAL's accounting department, the digital sending is to be privileged and must state: (i) the Order number, (ii) a description of the Services or Goods and (iii) the Delivery slip number. If such conditions are not fulfilled L'OREAL reserves the right to refuse the invoice. Payment of invoices shall be made by bank transfer within a period of [insert the standard payment term].

The invoice must be sent at least 15 days following the date of the invoice. If not, L'Oréal reserves the right to calculate the payment date from the reception of the invoice. In order to avoid fraud, L'OREAL reserves the right to request documents from the SUPPLIER proving that it is the holder of the bank account.

**4. Time frames.** The time frames for delivering Goods or performing Services are mandatory and form an essential part of the Order. They may not be modified without the prior consent of the Parties. It is understood that Orders shall only be considered as fully executed once they are finalised, i.e. complete and compliant. If performance involves the provision of software or documentary deliverables, performance shall be considered fully executed upon validation in accordance with the terms agreed between the Parties. In the event of a delay exceeding 15 days not attributable to L'OREAL, the latter will be entitled to apply non-compensatory penalties equal to 1% of the amount of the Order per day of delay, up to a maximum of 20%.

**5. Non-performance of the Order.** The SUPPLIER shall provide the Goods or the Services in accordance with the Purchase Order in terms of quantity, quality and delivery times. The Goods or Services shall also comply with the laws of the country in which they are manufactured/performed or imported by the SUPPLIER. The involvement of L'OREAL's Quality Department shall neither release the SUPPLIER from the performance of its own quality controls nor from its obligation to provide compliant Goods or Services. Visible non-compliance may be established following delivery of the Goods or completion of the Services within a maximum period of 3 months, even if the invoices have already been paid. The guarantee against hidden defects shall be subject to the applicable laws. L'OREAL may ask the SUPPLIER to make defective Goods or Services compliant or else cancel the Order. In the latter case, the SUPPLIER shall refund the amounts paid in a timely manner. The defective Goods shall be made available to the SUPPLIER, which shall be responsible for promptly collecting them at its own expense; otherwise, L'OREAL may dispose of them at the SUPPLIER's expense. In any case, defective or obsolete Goods manufactured under brands belonging to L'OREAL shall be disposed of in the presence of a L'OREAL representative. The disposal costs shall be borne by the SUPPLIER, unless the Parties agree otherwise.

**6. Packaging and Delivery slip.** Packaging of the Goods shall be under the SUPPLIER's responsibility and at its expense. It must allow for transportation, handling and storage under optimum conditions and be adapted to meet any usage requirements agreed with the SUPPLIER. Deliveries must be accompanied by a Delivery slip stating the Order number as well as the references and quantities for each Good delivered.

**7. Ownership and Risks.** This section applies to the provision of Goods, in any form whatsoever (whether they are purchased, made available or included into the Services). Ownership of the Goods shall be transferred upon the delivery thereof, and the provisions relating to retention of title shall not apply to them. Goods made available to the SUPPLIER by L'OREAL for the purposes of executing the Orders shall remain the exclusive property of L'OREAL. Where such Goods are not intended to be transformed, the SUPPLIER undertakes to return them upon first request in good condition except for normal wear and not to keep any reproduction thereof. Unless otherwise specified by the INCOTERM applicable to the Order, the risks shall be transferred following delivery, and any

pre-receipt procedures carried out at the SUPPLIER's premises shall not trigger a transfer of risks to L'OREAL.

**8. Ethical Standards.** The SUPPLIER undertakes to conduct its activity in compliance with internationally recognized Human Rights standards and all laws applicable to its operations, including those relating to anti-corruption, anti-money laundering and international embargoes, and to comply with L'Oréal's anti-corruption policy, which is available on L'OREAL's corporate website. Moreover, the SUPPLIER undertakes to respect a minimum hiring age of 16, to prohibit particularly night and hazardous work for employees aged under 18. The SUPPLIER also undertakes to prohibit all types of forced labour, bullying, sexual harassment, discrimination, including pre-hire pregnancy tests, to respect freedom of association and the right to collective bargaining, to set a reference working time limit not exceeding 60 hours per week and at least 1 days rest in every 7-day period/2 days rest in every 14-day period. The SUPPLIER commits to prevent serious risks to health and safety related to buildings, use of equipment, energy sources, materials and raw materials and people's activity, and to prevent serious harm to the environment due to the accidental pollution of air, soil and water, and transport of hazardous materials. The SUPPLIER may not resort to prison labour for the purposes of the Order without L'OREAL's prior consent. The SUPPLIER acknowledges that in the event of breach of the provisions contained in this section, L'OREAL may cancel pending Orders and cease all business relations with the SUPPLIER without judicial proceedings.

**9. Intellectual Property Rights.** Each Party shall refrain from any action that could affect the intellectual property Rights belonging to the other Party. The SUPPLIER accepts that L'OREAL may, worldwide and during the duration of the copyright, reproduce, represent, adapt and translate the creations made as part of the Orders. These rights may be exercised for an unlimited number of copies, on any medium and for any use, including advertising. The SUPPLIER shall be responsible for acquiring the intellectual property rights attached to the Goods and Services that belong to third parties. It undertakes to handle and bear the costs deriving from any claim relating to the Rights transferred to L'OREAL. The price of the Goods and Services includes compensation for Intellectual Property Rights.

**10. Economic independence.** The SUPPLIER is aware that its economic independence is crucial as it allows it to adapt to a competitive environment such as the cosmetic market, characterised by ongoing new product launches and regular fluctuations in order levels. Consequently, the SUPPLIER shall maintain and/or develop business relations with sufficient clients so that it is not economically dependent on L'OREAL, even where the law allows for such dependence. The SUPPLIER undertakes to inform L'OREAL of any situation of economic dependence towards L'OREAL and is informed that a high level of dependence shall not limit L'OREAL's freedom to reduce orders or to terminate the relationship with the SUPPLIER in accordance with applicable laws. Each Party shall remain free regarding its own management decisions and the resources used to implement them. L'OREAL may request financial information from the SUPPLIER and organise follow-up meetings for the proper monitoring of the relationship, which shall not limit the freedom of each Party regarding its own management.

**11. Liability.** Each Party shall be liable for any direct damage that it may cause to the other Party, except in the case of a Force Majeure event.

**12. Data protection.** Each Party shall implement all relevant measures necessary to protect the integrity and confidentiality of data provided by the other Party. Where such data is considered personal data according to the laws governing the processing of personal data, each Party shall comply with the relevant laws.

**13. Confidentiality.** The information exchanged by the Parties shall be considered confidential, except where it is in the public domain. The SUPPLIER's confidential information may be shared within the L'OREAL Group. The Parties must maintain this confidentiality for a period of 3 years from the information's date of receipt.

**14. Jurisdiction and applicable law.** The Parties shall attempt to settle disputes amicably. If no amicable agreement is found, any dispute shall be brought before the Courts of the city where L'OREAL's registered address is located and the laws of the country of such registered address shall apply.

## ACCORD SUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES (A COMPLETER LORS DE L'ACTIVATION)

Le FOURNISSEUR est conscient qu'il a été choisi non seulement sur la base de critères techniques et commerciaux, mais également parce qu'il s'engage à respecter les standards éthiques rappelés ci-dessous. **Par ailleurs, il est rappelé que le Groupe L'ORÉAL s'efforce d'apporter une contribution positive dans les pays et communautés dans lesquels il est présent et apprécie les actions de ses fournisseurs allant dans le même sens.**

**1. Objet et acceptation.** Le présent Accord complète les Bons de Commande adressés par [une filiale du groupe L'Oréal] (« L'OREAL »), après négociation avec le FOURNISSEUR. Il récapitule les dispositions applicables à la fourniture de (i) Biens (produits, emplois de production, équipements, matériel publicitaire, etc.), et/ou (ii) Services (y compris concessions de droits de Propriété Intellectuelle ou de droits à l'image), décrits sur les Bons de Commande (la « Commande »). **LE FOURNISSEUR POURRA ÉMETTRE DES RESERVES AU PRESENT DOCUMENT AVANT L'EXECUTION DES COMMANDES. EN L'ABSENCE DE RESERVES, CET ACCORD SERA CONSIDÉRÉ COMME TACITEMENT ACCEPTÉ.** Il pourra être modifié par des conventions particulières.

**2. Quantités.** Les quantités commandées sont indiquées dans le Bon de Commande. Cependant, si les Commandes sont passées à travers des prévisions d'approvisionnement, les quantités figurant dans les mois considérés comme fermes, selon les accords logistiques avec le FOURNISSEUR, seront des obligations d'achat.

**3. Prix et conditions de paiement.** Les prix s'entendent port payé jusqu'au lieu convenu avec le FOURNISSEUR. Ils sont fermes et sans indexation sur une devise étrangère. Les factures devront être adressées **immédiatement et exclusivement** après leur émission au service comptabilité de L'OREAL par PDF sous format électronique à l'adresse suivante [email « PDF INVOICE » communiquée par l'entité] et mentionner: (i) le n° de Commande, (ii) la désignation des Services ou des Biens et (iii) le n° du Bordereau de livraison. A défaut de ces mentions votre facture sera rejetée. Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire dans un délai de « **FIN DE MOIS 45 JOURS** » (exemple : une facture datée du 2 mars sera payée le 15 mai). Afin d'éviter des fraudes, L'OREAL se réserve le droit de demander au FOURNISSEUR des documents démontrant qu'il est bien le titulaire du compte bancaire. Par ailleurs, les Parties pourront convenir de l'émission de factures dématérialisées en utilisant l'outil Tradeshift.

**4. Délais.** Les délais de livraison des Biens ou de réalisation des Services sont impératifs et constituent un élément essentiel de la Commande. Ils ne peuvent être modifiés sans accord préalable des Parties. Il est entendu que les Commandes ne seront considérées comme achevées qu'à leur finalisation définitive, c'est-à-dire complète et conforme. Si une prestation comporte la remise de livrables logiciels ou documentaires, la prestation sera considérée comme achevée au moment de leur validation suivant les modalités convenues entre les Parties. En cas de retard de plus de 15 jours non imputable à L'OREAL, cette dernière pourra appliquer des pénalités non libératoires égales à 1% du montant de la Commande par jour de retard, et ce jusqu'à un maximum de 20%.

**5. Inexécution de la Commande.** Le FOURNISSEUR devra fournir des Biens ou des Services conformes à la Commande quant à leur quantité, qualité et délais de livraison. Ils devront être également conformes à la législation du pays dans lequel ils sont réalisés ou importés par le FOURNISSEUR. L'intervention du Service Qualité de L'OREAL ne dégagera le FOURNISSEUR ni de la réalisation de ses propres contrôles de qualité ni de son obligation de fourniture de Biens ou Services conformes. La non-conformité apparente pourra être constatée après la livraison des Biens ou la finalisation des Services dans un délai maximum de 3 mois, même si les factures ont déjà été réglées. La garantie des vices cachés sera, quant à elle, encadrée par les dispositions légales applicables. L'OREAL pourra demander au FOURNISSEUR la mise en conformité des Biens ou Services défectueux ou procéder à la résolution de plein droit de la Commande. Dans ce dernier cas, le FOURNISSEUR devra procéder dans les meilleurs délais au remboursement des montants perçus. Les Biens défectueux seront tenus à la disposition du FOURNISSEUR qui devra assurer leur reprise à sa charge et de manière diligente, faute de quoi L'OREAL pourra les détruire aux frais du FOURNISSEUR. En tout état de cause, les Biens défectueux ou obsolètes fabriqués sous des marques appartenant à L'OREAL seront détruits en présence d'un représentant de cette dernière. Les frais de destruction seront assumés par le FOURNISSEUR, à moins que les Parties en conviennent autrement.

**6. Emballage et Bordereaux de livraison.** L'emballage des Biens est sous la responsabilité du FOURNISSEUR et à sa charge. Il doit permettre le transport, la manutention et le stockage dans des conditions optimales et être adapté aux éventuelles contraintes d'utilisation convenues avec le FOURNISSEUR. Les livraisons seront impérativement accompagnées d'un Bordereau de livraison mentionnant le numéro de Commande, ainsi que les références et les quantités par Bien livré.

**7. Propriété et Risques.** La présente clause est applicable à la remise des Biens quelle qu'en soit la forme (achat, mise à disposition, intégration dans des Services). La propriété des Biens est transférée lors de leur livraison sans que les dispositions en matière de réserve de propriété leur soient applicables. Les Biens mis à disposition du FOURNISSEUR par L'OREAL pour les besoins de la réalisation des Commandes restent propriété exclusive

de cette dernière. Lorsque ces Biens ne sont pas destinés à être transformés, le FOURNISSEUR s'engage à les restituer à première demande dans un état d'usure normale et à n'en conserver aucune reproduction. Sauf INCOTERM contraire applicable à la Commande, le transfert des risques aura lieu après la livraison, sans que les éventuelles opérations de pré-réception effectuées chez le FOURNISSEUR n'impliquent un transfert de risques à L'OREAL.

**8. Standards Éthiques.** Le FOURNISSEUR s'engage à respecter les droits humains internationalement reconnus ainsi que les lois applicables à son activité, y compris la législation concernant la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et les embargos internationaux, et à respecter la politique de prévention de la corruption de L'OREAL, disponible sur son site corporate. Par ailleurs, le FOURNISSEUR s'engage à respecter un âge minimum d'embauche de 16 ans, à interdire pour les salariés de moins de 18 ans plus particulièrement le travail de nuit et le travail dangereux. Le FOURNISSEUR s'engage à interdire toute forme de travail forcé, le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, la discrimination, y compris les tests de grossesse à l'embauche, à respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective, une durée du travail de référence n'excédant pas 60 heures par semaine et au moins 1 jour de repos par période de 7 jours/ 2 jours par période de 14 jours. Le FOURNISSEUR s'engage à prévenir les atteintes graves à la santé et la sécurité des personnes liées aux bâtiments, à l'utilisation d'équipements, aux sources d'énergie, aux matériaux et matières premières et à l'activité des personnes. Le FOURNISSEUR s'engage à prévenir les atteintes graves à l'environnement dues à la pollution accidentelle de l'air, des sols, des eaux et durant le transport de matières dangereuses. Le FOURNISSEUR ne pourra pas recourir au travail pénitencier pour les besoins de la Commande sans avoir obtenu l'accord préalable de L'OREAL. Le FOURNISSEUR reconnaît qu'en cas de violation des stipulations de la présente clause, L'OREAL pourra annuler les Commandes en cours et cesser de plein droit les relations commerciales avec le FOURNISSEUR.

**9. Droits de Propriété Intellectuelle.** Chaque Partie s'interdit toute manœuvre pouvant affecter les Droits de propriété intellectuelle appartenant à l'autre Partie. Le FOURNISSEUR accepte que L'OREAL puisse reproduire, représenter, adapter et traduire dans le monde entier et pendant la durée des Droits d'auteur les créations réalisées dans le cadre des Commandes. Ces droits pourront être exercés pour un nombre illimité d'exemplaires, pour tout support et pour tout usage y compris publicitaire.

Le FOURNISSEUR déclare faire son affaire de l'acquisition des Droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers attachés aux Biens et Services. Il s'engage à prendre en charge toute réclamation portant sur les Droits concédés à L'OREAL. Le prix des Biens ou des Services inclut la rémunération des Droits de Propriété Intellectuelle.

**10. Indépendance économique.** Le FOURNISSEUR est conscient que son indépendance économique est cruciale car elle lui permet de s'adapter à un environnement compétitif comme celui du marché cosmétique, caractérisé par des lancements continus de nouveaux produits et des variations régulières du niveau de commandes. Pour cette raison, le FOURNISSEUR devra maintenir et/ou développer des relations d'affaires avec un nombre de clients suffisants afin de ne pas dépendre économiquement de L'Oréal, même si la législation permet cette dépendance. Le FOURNISSEUR s'engage à informer L'OREAL de toute situation de dépendance économique à son égard, et est informé qu'un taux de dépendance élevé ne limitera pas la liberté de L'OREAL de diminuer les Commandes ou de mettre un terme à la relation en conformité avec les dispositions légales. Chaque Partie reste libre de ses propres décisions de gestion et des moyens qu'elle met en œuvre pour les réaliser. L'OREAL pourra demander des informations financières au FOURNISSEUR et organiser des réunions de suivi de la relation qui ne limiteront pas la liberté de chaque Partie sur sa propre gestion.

**11. Responsabilité.** Chaque Partie est responsable de tous les dommages directs qu'elle pourrait causer à l'autre Partie, sauf en cas de Force Majeure.

**12. Protection des données.** Chaque Partie devra mettre en place toute mesure utile destinée à protéger l'intégrité et la confidentialité des données communiquées par l'autre Partie. Lorsque ces données sont considérées comme des données personnelles au sens de la législation applicable en matière de traitement de données personnelles, chaque Partie devra respecter les dispositions légales qui la concernent.

**13. Confidentialité.** Les informations échangées par les Parties doivent être considérées comme confidentielles, sauf lorsqu'elles se trouvent dans le domaine public. Les informations confidentielles du FOURNISSEUR pourront être communiquées à l'intérieur du Groupe L'OREAL.

Les Parties devront préserver cette confidentialité pendant une durée de 3 ans à compter de la date de réception de l'information.

**14. Juridiction et loi applicable.** Les Parties s'efforceront de régler les différends de manière amiable. A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les Tribunaux de la ville où se situe le domicile social de L'OREAL et la loi applicable sera la loi du pays dudit domicile social.